

**COMMUNE de LUSSAGNET-LUSSON**  
**Département des Pyrénées-Atlantiques**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 21/06/2023  
Reçu en préfecture le 21/06/2023  
Publié le  
ID : 064-216403618-20230609-DCM\_2023\_20-DE  
**N° 2023\_20**

**Séance du vendredi 9 juin 2023**

Date de la convocation : 07/06/2023  
*Affichée le 07/06/2023*  
Membres en exercice : 11  
Membres présents : 7  
Votants : 7  
*Pour* : 7  
*Contre* : 0  
*Abstention* : 0

L'an deux mil vingt-trois et le neuf juin  
À vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABORDE, Maire,

**Présents** : M. LABORDE Michel, M. BRIÈRE Arnaud, M. KHOLLER Pascal, M. LEUGÉ Yves, M. LACOSTE Christophe, Mme PEBOSCQ Marie-Line, M. VERDEJO Antoine  
**Absents /Excusés** : Mme BERT Janine, M. ETCHEVERRY Marc M. LEGAGNOA Patrick, M. TOUYA Laurent  
**Secrétaire de séance** : M. KHOLLER Pascal

**OBJET : Tarifs applicables dans les cimetières communaux**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2223-1 et suivants et L2223-13 et suivants,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en dates des 21 décembre 2011 et 22 septembre 2020,

Considérant qu'il est nécessaire de conserver la mémoire des défunts dont les cendres sont répandues dans les jardins du souvenir communaux,

Considérant qu'il convient donc de fixer les tarifs correspondant aux gravures funéraires sur les stèles desdits jardins du souvenir,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Rappelle que les deux cimetières de la commune, l'un à Lussagnet, l'autre à Lusson, sont pourvus chacun d'un espace cinéraire constitué de quatre cavurnes, trois cases de columbarium et un jardin du souvenir,

Confirme les tarifs applicables aux concessions dans ces espaces :

- Cave de columbarium, pour 30 ans : 450 €
- Cavurne, pour 30 ans : 200 €,

**FIXE** les tarifs de gravure funéraire sur les stèles des jardins du souvenir à la somme forfaitaire de 95 € pour les 25 premières lettres, puis 5 € par lettre supplémentaire,

**DIT** que la commune fera procéder à cette gravure, aux frais du concessionnaire, après avoir consulté la famille,

**MAINTIENT** les tarifs des concessions en terre, pour 30 ans, à 20 € le m<sup>2</sup> pour 5 m<sup>2</sup>, 20 € par m<sup>2</sup> au-delà,

**CHARGE** M. le Maire de la mise en œuvre de ces dispositions.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois, an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme

au registre des délibérations signé par les membres présents



Le Maire,  
Michel LABORDE

